# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727946792

Nom

(en entier): MOOBYTES

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Waxweiler 9

: 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu le sept juin deux-mille dix-neuf, par Maître François DHONT, Notaire à Saint-Josse-ten-Noode.

que Monsieur MORABIT Bilal domicilié à 1070 Anderlecht, avenue Waxweiler 9, a constitué la société suivante:

### Forme et dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "MOOBYTES". Siège

Le siège est établi en région de Bruxelles-Capital.

### Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- · Secteur IT:
- les activités de services, conseils et consultance en IT.
- Conception de produits logiciels, programmation, sites web, applications mobiles, gestion de base de données, infrastructure ...
- Création et mise en place tout ce qui touche à l'identité numérique.
- Traitement de données, hébergement
- Toutes activités qui se rapportent de près ou de loin à l'informatique.
- Conception et réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias (photographie, film...)
- Conception de tout ce qui touche à l'identité visuelle d'une société ou d'un tier...
- Conception de textes et de slogans publicitaires (copywriters)
- Activités de formation pour entreprise et particuliers, meetup, séminaire et autres
- Activités de recrutement et de placement de consultant en caractère d'intermédiaire
- Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
- · Secteur médical :
- La fourniture de prestations dans le domaine médical lié aux soins infirmiers dans le sens le plus large:
- Toutes activités liées de près ou de loin au métier de sage-femme.
- La prestation de soins aux malades à domicile ;
- La création et la gestion des installations et des services pour les personnes âgées ;
- L'achat et la vente de produits médicaux et para-médicaux ;
- Secteur de HORECA : Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, pizzeria, sandwicherie, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, services traiteurs, organisation de banquet, etc.
- Secteur de la téléphonie : Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café, etc.
- Secteur administratif : Toutes activités relatives à la prestation administrative et à l'organisation de l' acheminement de transport maritime et aérien ainsi que l'acheminement de marchandises

importées. La gérance dans les dossiers d'importations. Ouverture des crédits documentaires en assureur avec la banque. Toutes autres missions en relation avec la gestion logistique ainsi que toutes activités relatives au management, à la gestion des clients et des fournisseurs. Commissionnaires dans toute sorte de domaine tel qu'administratif et sportif. Conseiller en placement et en gestion de patrimoines financiers des tiers. Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication. Conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc. Services administratifs combinés de bureau, photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Autre activité de soutien aux entreprises.

- Secteur de la distribution : L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux chaussures, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports;
- Secteur de l'automobile : Comprenant entre autres : L'achat et vente de véhicules neufs ou d' occasion ; Le service Car-Wash à la main ou automatique ; Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, etc. Toutes opérations de carrosserie : Station-service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules ; Etc. (cette liste n'étant pas limitative) Location de tous types de véhicules neuf et d'
- Secteur du transport : Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres. Transport rémunéré, service limousine et
- Librairie papeterie : Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée. Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques. Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (Cette liste n'étant pas
- Secteur de la sécurité : Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes. Conseils et coordination en Sécurité et Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles. Gardiennage et conseillé en sécurité.
- Organisation de fêtes : L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etc.
- Activité relative aux jeux et paris de toutes natures
- Nettoyage : L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surfaces, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ; L'entreprise de lavage de vitres.
- Secteur de l'Esthétisme : Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, toute activité relative à la cosmétique production et production de produit cosmétique.
- · Location : La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre, etc.
- Secteur de la puériculture : Exploitation d'une crèche avec toutes les activités y afférent.
- Station-service Et entre autre, achat et vente de tous articles relatifs à l'automobile. Entretien, réparation de toutes sortes de véhicules.
- Secteur de la construction : L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif. Création de plans et schémas techniques, coupes, perspectives isométriques et détaillées ; La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ; Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l' établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ; Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes, etc.) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur ; Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie; Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires; Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ; La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels

nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ; L'activité d'intermédiaire dans de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



telles opérations; L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objet divers; L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades; Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement; Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis; La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique; Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation. Toute activité relative à la prise de photos, développement, agrandissement et retouches. La vente et l'achat de fourniture liée à cette activité de photographie. Toute activité relative à la création de site Web pour particulier et entreprises. Toute activité relative à la réparation informatique et conseils clientèle : réparation de matériel informatique, consultance et formation sur logiciels comme MS Office, DAO, ou autre logiciels spécifiques. Toute activité relative à l'installation et gestion de réseau informatique, stations e travail, réseau local avec équipements spécifiques, server, pare-feu, antivirus, router et autres plateforme spécifique.

Toute installation de réseau informatique et Telecom : réseau data et télécom (cuivre, fibre, téléphonie), placement de connecteurs et de panneaux de répartition LAN/WAN ou coaxial ; Toute activité relative au suivi des installations en cours : suivi de chantiers, suivi de projets spécifique et gestion de personnel au point de vue technique.

### Autres secteurs

- •Toute opération de conseil, service, gestion de projets et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques sur le plan du management et de la gestion d'entreprises en général, le tout au sens le plus large du terme ;
- •La recherche, le développement, la production et la commercialisation de tout nouveau produit et toute nouvelle technologie ;
- •Tout travail de traduction et d'interprète, l'enseignement des langues et toute autre activité ayant trait aux langues ;
- L'enseignement aux sens larges ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

### Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capitaux propre de départ - Actions - Libération

Les capitaux propres de départ s'élèvent à 2.000,00 euros.

100 Actions nominatives entièrement souscrites sont émises. La totalité des actions est souscrite en espèces par Monsieur MORABIT Bilal. Le fondateur déclare et reconnait que ses apports sont entièrement libérés.

La société dispose dès lors d'une somme de 2.000,00 euros.

### Attestation bancaire

Les apports en espèces ont été déposés préalablement à la constitution sur un compte spécial numéro BE46 0689 3432 4336 auprès de Belfius ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 05 juin 2019.

### Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

## Pouvoirs de l'organe d'administration - Représentation de la société

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant comme demandeur que comme défendeur. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

### Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

### Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

### Date assemblée générale - Organisation et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 15 mai, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

### Séances - Procès-verbaux

trois semaines de la demande.

- § 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.
- § 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

### **Délibérations**

- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 5 jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

### Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

### Affectation du bénéfice - Réserves - Acompte sur dividende

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

### Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

### Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

### Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

### 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 15 mai 2021.

### 2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 1070 Anderlecht, Avenue Waxweiler 9.

### 3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur MORABIT Bilal, ici présent et qui accepte.

Son mandat sera rémunéré.

### 5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

### 6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er mai 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

### 7. Pouvoirs

M.S.B. Tax & Accountancy SPRL représentée par Mr Boufraquech Mohamed-Said ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. (Déposées en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").